YERRES

Publication le 16/12/2025

Petite Enfance
N° tél. : 01.69.49.76.91
N/Réf. : OC/AA

DECISION N°2025/418

OBJET : Dispositif de subvention - Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la structure Petite Enfance dénommée « Lapinous »

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 2021/10/220 du 14 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour un projet social de territoire partagé, incluant, entre autres, tous les établissements d'accueil des jeunes enfants,

VU la décision n° 2025/005 approuvant la convention d'objectifs et de financement pour la micro-crèche « Lapinous » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un partenariat financier avec les gestionnaires de structures petite enfance, la CAF co-signe avec la Ville des conventions d'objectifs et de financement,

CONSIDERANT que ces conventions fixent les modalités de la participation financière de la CAF en Prestation de Service Unique (PSU), soit 66 % du prix de revient journalier plafonnée et multiplié par le nombre d'heures facturées pour la présence des enfants,

CONSIDERANT que pour les Villes ayant signé une Convention territoriale globale (Ctg), ces conventions fixent également les modalités de calcul des différents bonus,

CONSIDERANT la date de fin des conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant communaux au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT le renouvellement en cours de la Ctg signée entre la Ville et la CAF en fin d'année 2025,

Reçu en préfecture
le 16/12/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251216-lmc111192H1-AR

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir verser les acomptes 2026 des subventions de PSU à la Commune, dans l'attente de la signature de la Ctg, la CAF propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour chacun de ses établissements d'accueil du jeune enfant pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

D E C I D E

D'APPROUVER et de SIGNER la convention d'objectifs et de financement n° 3747-7800 à intervenir avec la CAF de l'Essonne pour la micro-crèche « Lapinous »,

DIT que la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à la date d'échéance le 31 décembre 2030,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Le 16 décembre 2025
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 16/12/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251216-lmc111192H1-AR